



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 20 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT
Adjoint au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, ROUAIX, LE GRAND, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON, BLIN
MM. SEBBAH, CLERMONT, VERDYS, BRUN, VINCENT
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. AUGIER donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. MEZURE donne pouvoir à M. PELLIGRI
Mme. AUDOUZE donne pouvoir à Mme DUGAST
M.HUA donne pouvoir à Mme LE GRAND
M. AOUN donne pouvoir à Mme LEVEL
M. CUIGNET donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF
M.SUCHET donne pouvoir à M. DIOT

Absent(s) :

Mme PIRES
M. SAZDOVITCH

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-45: MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MUTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant la prochaine mise en service du Centre de Supervision Urbain Intercommunal du Chesnay-Rocquencourt,

Considérant que cet équipement peut être mis à disposition des communes environnantes, ce qui assurera un meilleur usage de l'équipement de vidéo protection grâce à un visionnage en temps réel,

Considérant qu'une convention de mutualisation doit être établie afin de pouvoir accéder à ce dispositif,

Vu le projet de convention préparé dans ce sens,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mutualisation avec la Mairie, relative au Centre de Supervision Urbain Intercommunal,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

S'ENGAGE à inscrire au Budget de la commune les crédits correspondants à l'application de cette convention pendant sa période de validité.

Le Maire,

Luc WATTELLE